



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

15 FEV. 2017

La Préfète
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du Département du Puy-de-Dôme
en communication à
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Mise en place de points numériques en Préfecture et Sous-Préfectures et dans les services au public.

Le plan préfecture nouvelle génération (PPNG), qui sera déployé tout au long de l'année 2017 dans les préfectures et sous-préfectures délivrant des titres, va fortement modifier les modalités et les conditions de délivrance des titres suivants : cartes nationales d'identité (CNI), passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules (CIV).

A l'instar des demandes de CNI et passeports dont l'instruction est assurée dès la fin du 1^{er} trimestre 2017 (21 mars pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) par des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) dédiés, les dossiers de demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation seront également instruits à distance par des centres d'expertises et de ressources titres à compter du 1^{er} novembre 2017.

A cette date, les guichets « permis de conduire » et « certificats d'immatriculation des véhicules » (cartes grises) des préfectures et sous-préfectures concernées seront fermés.

La réforme qui conduit à la fermeture des guichets « permis de conduire » et « cartes grises » s'appuie sur la numérisation et le développement des télé-procédures.

Sur l'ensemble du territoire national, les usagers effectueront leur demande de permis de conduire et de certificats d'immatriculation en ligne, soit eux-mêmes, soit s'ils le souhaitent, par l'intermédiaire de professionnels agréés.

Un dispositif d'accompagnement est prévu pour les usagers n'ayant pas accès à internet ou ayant des difficultés à utiliser les téléprocédures.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars prochain, un point numérique comprenant un poste de consultation avec écran, une imprimante et un scanner sera installé à la préfecture du Puy-de-Dôme (rez-de-chaussée de l'immeuble Assas) ainsi que dans chaque sous-préfecture du département.

En préfecture, un médiateur numérique (volontaire du service civique) sera à la disposition des usagers (le matin) afin de les guider et les aider à utiliser tous les supports dématérialisés.

En fonction de la fréquentation constatée en sous-préfectures, il sera également procédé au recrutement d'un volontaire du service civique.

Je précise toutefois que ces points numériques ne devront pas être assimilés à de nouveaux guichets. Ils seront destinés à offrir un soutien et une assistance aux usagers les plus éloignés du numérique.

Par ailleurs et connaissant votre attachement aux relations de proximité avec les administrés, je vous indique que les mairies qui le souhaitent pourront offrir, via un équipement basique relié à internet, la pré-demande en ligne de passeport puis de CNI (à partir du 20 mars prochain), préfigurant ainsi le service qu'elles pourront offrir ultérieurement, toujours sur la base du volontariat, d'accès aux téléprocédures relatives aux permis de conduite et aux certificats d'immatriculation.

A cet effet, les crédits de la DETR pourront être mobilisés pour la création d'espaces numériques (aménagement), pour l'installation de bornes et l'acquisition du matériel informatique nécessaire.

Je précise que l'État n'apportera son soutien qu'une seule fois aux collectivités qui présenteront un projet éligible.

Afin d'organiser l'appui qui pourrait vous être apporté dans la mise en place d'espaces numériques mis à la disposition des usagers, je vous invite à me faire connaître rapidement vos projets ou vos initiatives et en tout état de cause avant le 15 mars 2017.

Bien à vous

La Préfète

Danièle POLVÉ-MONTMASSON